

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 14 JUIN 2021

Sous la présidence de
Mme la Présidente ouvre la séance à

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente
M. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING,
M. THIEL, Mme GELDOF, MM. NAISSE, ROBERT, Mme DELIÈGE, MM. RIZZO,
DELMOTTE, Mme HAEYEN, MM. ROUZEEUW, NEARNO, AZZOUZ, NOEL, Mmes
ROBERTY, STASSEN, DE LAMINNE DE BEX, MM. CRUNEMBERG et CUYPERS,
Membres, M. ADAM, Secrétaire.

Excusés : Mmes GELDOF, KOHNEN et PICCHIETTI, Membres.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2021, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance :

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Désignation de la Ville de SERAING en qualité d'organe représentatif dans le cadre d'un marché unique visant la location et l'entretien du linge plat et des couvertures.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil de police du 21 mars 2016 par laquelle la police de SERAING-NEUPRE s'inscrit dans un partenariat avec la Ville de SERAING et de la désigner en qualité d'organe représentatif du collectif pour l'organisation d'un marché concernant la location et l'entretien du linge plat et des couvertures pour la période de 2017 à 2020 ;

Vu la délibération n° 77 du conseil communal de SERAING du 12 octobre 2017 désignant la firme CLEANLEASE pour la location et l'entretien du linge plat et des couvertures pour la période du 1er janvier 2017 au 1er décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 57 du conseil communal de SERAING du 16 octobre 2020 prolongeant ledit marché jusqu'au 1er décembre 2021 ;

Attendu que la Ville de SERAING lance une nouvelle procédure de marché pour une période de quatre ans ;

Considérant que l'organisation d'un marché global augmente le nombre de livraison et est susceptible d'avoir pour conséquence un prix plus avantageux ;

Attendu qu'il est judicieux de s'inscrire à nouveau dans un partenariat avec la Ville de SERAING et de la désigner en qualité d'organe représentatif du collectif pour les années 2021 à 2025 ;

Vu la décision du collège de police du 4 juin 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

- de marquer son accord de principe sur le principe d'un marché visant la location et l'entretien du linge plat et des couvertures pour une période de quatre ans, soit du 1er décembre 2021 au 31 décembre 2025 ;
- de s'inscrire dans un partenariat avec la Ville de SERAING en vue de l'organisation dudit marché et de la désigner en qualité d'organe représentatif du collectif.

Mme GELDOF entre en séance

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 2 : Désignation de la Ville de SERAING en qualité d'organe représentatif d'un marché unique visant la location et l'entretien de copieurs scanner et fax pour les années 2022 à 2025.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 2 ;

Vu sa délibération n° 5 du 19 juin 2017 marquant son accord sur le principe d'un marché unique visant la location et l'entretien de copieurs scanner et fax de 2018 à 2021 et désignant la ville de SERAING en qualité d'organe représentatif dans le cadre de ce marché ;

Attendu que la Ville de SERAING lance une nouvelle procédure de marché pour les années 2022 à 2025 ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au marché dont question, afin de bénéficier de prix et services plus avantageux générés par l'organisation d'un marché global ;

Attendu que les besoins de la police locale de SERAING-NEUPRÉ seraient les suivants : 11 copieurs couleur, soit \pm 600.000 copies par an ;

Attendu qu'il semble, dès lors, judicieux de s'inscrire à nouveau dans un partenariat avec la Ville de SERAING en vue de l'organisation d'un marché unique au sens de l'article 19 de la loi du 24 décembre 1993 susvisée et de désigner ainsi la Ville de SERAING en qualité d'organe représentatif du collectif en vue de la passation d'un marché visant à la location de copieurs scanner fax couvrant les besoins de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Vu la décision du collège de police du 4 juin 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19, de marquer son accord de principe sur la réalisation d'un marché unique visant à la location de copieurs scanner fax, pour les années 2022 à 2025,

DÉSIGNE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19, la Ville de SERAING en qualité d'organe représentatif dans le cadre du présent marché.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 3 : Acquisition de protection GNEP via l'appui logistique payant de la police fédérale.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2018 renouvelant l'adhésion à l'appui logistique payant de la police fédérale qui agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat ;

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir de nouveaux éléments de protection GNEP puisque nos policiers vont être engagés dans davantage de missions GNEP ;

Attendu que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'acquérir ledit matériel à de prix compétitifs ;

Attendu qu'il est dès lors intéressant de passer via cette voie ;

Attendu que le contrat cadre est référencé 2017 R3 096 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.516,15 € hors T.V.A. ou 7.884,54 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant dès lors qu'il serait judicieux d'acquérir les gilets de protection avec paires de protection bras (modèle homme) et les paires de protection avant-bras, auprès de la n.v. VANDEPUTTE MEDICAL (T.V.A. BE 0839.310.910), Prins Boudewijnlaan 43 à 2650 EDEGEM :

- 15 gilets de protection avec paire de protection bras (modèle homme) pour 5.337,75 € hors T.V.A. soit 6.458,67 € T.V.A. de 21 % comprise ;

- 15 paires de protection avant-bras pour 1.178,40 € hors T.V.A soit 1.425,86 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2021, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achats de matériel d'équipement" ;

Vu la décision du collège de police du 4 juin 2021 arrétant l'ordre du jour de la présente séance,

DECIDE

par 16 voix "pour", 0 voix "contre", 3 abstentions, le nombre de votants étant de 19, l'acquisition de nouveaux éléments de protection GNEP auprès de la n.v. VANDEPUTTE MEDICAL (T.V.A. BE 0839.310.910), Prins Boudewijnlaan 43 à 2650 EDEGEM :

- 15 gilets de protection avec paire de protection bras (modèle homme) pour 5.337,75 € hors T.V.A. soit 6.458,67 € T.V.A. de 21 % comprise ;
- 15 paires de protection avant-bras pour 1.178,40 € hors T.V.A soit 1.425,86 € T.V.A. de 21 % comprise,

IMPUTE

cette dépense, d'un montant estimé à 6.516,15 € hors T.V.A. ou 7.884,54 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2021, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achats de matériel d'équipement", dont le disponible est suffisant.

Mme la Présidente présente le point.

Vote sur le point :

- **conseillers MR** : oui
- **conseiller NEWPRÉ** : oui
- **conseillers ECOLO** : oui
- **conseillers PTB** : abstention
- **conseillers PS** : oui

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

La séance publique est levée